REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018 A 20H30

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
Date de convocation du Conseil Municipal: 12/11/2018

PRESENTS: Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme DU LAURIER Virginie, Mme BOUDEVILLE Désirée, Mme DURECU Sophie, , Mme LECOURT Séverine.

ABSENTS : M. CAHARD Denis, Mme LECACHEUR Maud excusés ; M. CHICOT Christian a donné pouvoir à M. SOLINAS Christian.

SECRETAIRE : M. IZABELLE Patrick.

1. **Procès-verbal de la séance du 21/09/2018.**

En avant-propos, Mme le Maire, informe le conseil municipal :

- Que les séances auront lieu tous les mois plutôt que tous les trimestres ; en cause, un ordre du jour trop chargé à chaque séance.
- Qu'elle instaure désormais une réunion de maire – adjoints et conseillers délégués au préalable de chaque réunion de conseil municipal, et ce afin de mieux préparer les séances.

Concernant le point 3 de la réunion du 21/09/2018, Mme DU LAURIER signale qu'au sujet de l'évocation du dos d'âne dans son hameau, cela ne concerne pas une habitation mais trois.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. **Le point sur les travaux en cours.**

La liste des travaux réalisés et à venir, effectués par les agents du service technique est communiquée à l'assemblée :

TRAVAUX	AVANCEMENT
NETTOYAGE SALLE FETE+PEINTURE	Mars 2019
NETTOYAGE SALON COIFFURE ET INFIRMIERE	Mars 2019
NETTOYAGE ET PEINTURE APPUIS DE FENETRES ET SOUS-BASSEMENTS MAIRIE	Brossage OK – reste : Mars 2019
ELEVATEUR	
ABATTRE MUR EN PIERRE ENTRE LES 2 JARDINS + POSE GRILLAGE	
MATERIALISER PLACES STATIONNEMENT CIMETIERE	
E ENTREES CIMETIERE/ENTREE PUBLIQUE & ENTREE PRIVEE	
PANNEAU INDICATEUR VILLAGE	

VIDER & NETTOYER PROXI+HOTTE A RETIRER	Balayage à terminer
MATERIALISATION PASSAGE PIETON	fait
MATERIALISATION LIGNES JAUNES	fait
BARREAUX PORTE MAIRIE	fait
ECLAIRAGE MAIRIE & PRESBYTERE	Presbytère : fait
CLOTURE MAZE/COMMUNE	fait
DIVISER EN 2 BATIMENT DERRIERE PROXI	fait
REPARATION DU JEU CASSE	fait
MUR SALLE MAIRIE	Hiver 2019
PORTE GARAGE A REFAIRE	fait
Remise en état électricité bâtiments communaux	Automne 2018 - Hiver 2019
Création local sécurisé dans atelier pour stockage matériel	En cours

Les cellules de l'éclairage de la mairie sont hors service, il faudra donc procéder au remplacement.

La matérialisation des places de parking de la route des jonquilles et des faisans sera réalisée par les employés communaux.

3. Le point sur SIVOS – Communauté de Communes - PLUI

- **Au SIVOS**

- Le comité syndical s'est réuni le jeudi 29 novembre dernier.
- Les dernières réunions :
  - Conseil d'école
  - Avec les enseignantes
  - Les parents d'élèves

Se sont bien passées.

Précision est donnée aux élus quant aux domaines d'intervention de chaque administration :
- Temps scolaire : incombe à l'école
- Extrascolaire : incombe au SIVOS des 4 clochers
- Mairie : autre

- **A la Communauté de Communes – PLUI**

- La dernière réunion de conseil communautaire s'est déroulée le 06 décembre dernier
- Le compte-rendu du conseil communautaire sera communiqué à chacun.
- Concernant le PLUI, les deux hameaux qui avaient fait l'objet d'un retrait de la zone constructible ont été réinclus dans ladite zone.
- Les zones à urbaniser ont été définies telles qu'elles figurent déjà dans le PLU actuel : Terrains Couckuyt (avec légère extension) ; Giffard ; et Siegmund ainsi que le comblement des dents creuses.

Il est signalé qu'entreprendre un PLUI est une démarche compliquée, car les bureaux d'étude sont des organismes avec des personnes qui connaissent leur travail mais qui ne sont pas toujours pédagogues. En conséquence, chaque collectivité a émis le souhait de rencontrer quelqu'un sur le terrain.

Le PLUI devrait voir le jour fin 2019.

4. Bail – Commune de Manneville la Goupil/Société Francofil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons pratiques, la société Francofil n'occupera les lieux de l'ancien Proxi qu'à compter du 01/01/2019. En conséquence, il convient de mettre en place le bail à compter de cette date. La signature du bail est prévue le vendredi 21 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer un bail dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019 avec la société FRANCOFIL créée par Monsieur PORT Florent Michel né le 25/02/1989 à Saint Saulve, domicilié 2674 route des faisans à 76110 Manneville la Goupil,
- A l'issue de cette période de 1 an, il pourra être signé un bail d'une durée de 9 ans, la question sera revue 3 mois avant l'expiration du bail dérogatoire.
- De maintenir le loyer mensuel à 557 € facturé à compter du 1er janvier 2019.
- *Qu'il n'y aura pas de dépôt de garantie*
- Que la désignation du bail sera la suivante :
  87 route Guy de Maupassant, 76110 MANNEVILLE LA GOUPIL,
  Bâtiment construit en blocs ciment et briques creuses, couvert en plaques de fibro-ciment, comprenant :
  Magasin et réserve de 150m² chacun, WC, douche, lavabo, eau, électricité, assainissement collectif, chauffage électrique dans la partie magasin, terrain
  Cadastré sous partie du numéro 608 de la section B pour une superficie de 1095m²
- Que la destination des lieux loués est :
  Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le « preneur » à l'exploitation de son activité de fabrication de fil d'imprimante 3D.
  Toutefois, le « preneur » pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L145-47 du Code de Commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L145-48 du même Code (déspécialisation plénière).
- Que les impôts et charges sont :
  1) *Le « preneur» devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le « bailleur » pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.*
  2) *En sus du loyer fixé, le « preneur » remboursera au « bailleur » sa quote-part des charges :*
     - *Les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives*
     - *Les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le « preneur »*
  3) *Le « preneur » acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le « bailleur » ne soit jamais inquiété à ce sujet*
  4) *En ce qui concerne la taxe foncière afférente au bien loué, il est convenu qu'elle sera à la charge de la commune en 2018.*

Il est outre décidé que le paiement du loyer se fera par prélèvement automatique.

5. <u>Bail commune de Manneville la Goupil – DENEUVE/GOURLAN</u>

Mme le Maire rappel à l'assemblée le contexte dans lequel il a été décidé de signer un bail avec Mme DENEUVE Mylène à compter du 1er novembre 2019.

La liquidation judiciaire n'ayant été prononcée qu'au 15 octobre et le bail dissous le , il n'a pas été possible de signer le dit bail au 01/11/2018.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau afin de décider d'une nouvelle date de début de bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De dissoudre le bail professionnel conclu avec Mme Martine Geffroy et M. Dominique Hanin sans indemnité de part et d'autre.
2. Dans l'attente de la dissolution du bail, le loyer ne sera pas facturé.
3. D'autoriser Mme le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 1 an relatif au cabinet d'infirmière sis 7c place de l'église – 76110 Manneville la Goupil, qui prendra effet le 1er janvier 2019, avec Mme Mylène GOURLAN épouse DENEUVE née le 27/05/1987 à Sainte Adresse domiciliée 728 route des faisans à 76110 Manneville la Goupil et Mme Lénaëlle GOURLAN née le 06 décembre 1992 à Montivilliers domiciliée 172 route des jonquilles à 76110 Manneville la Goupil.
4. A l'issue de cette période de 1 an, il pourra être signé un bail d'une durée de 9 ans, la question sera revue 3 mois avant l'expiration du bail dérogatoire.
5. Le montant du loyer du cabinet d'infirmière sera de 400€ mensuel.
6. Il est outre décidé que le paiement du loyer se fera par prélèvement automatique.

6. <u>Décision modificatives.</u>

Mme le Maire informe le conseil municipal que des dépenses importantes ont été réalisées au chapitre 011, sur des articles pas nécessairement bien pourvus lors du budget primitif.

En conséquence, même si le chapitre 011 reste en équilibre, certains articles sont en dépassement. Ces dépenses sont essentiellement des dépenses d'entretien.

Mme le Maire précise en outre que les loyers du Proxi et du cabinet d'infirmière ont fait défaut cette année, pour les raisons que chacun connait, et qu'en outre, les recettes relatives au fonds départemental de la taxe professionnel représentent cette année un manque à gagner de 7000€ par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif.

Mme le maire rappelle également que le prêt relai de 75000€ sera à rembourser début d'année 2019.

A la question posée concernant la suite des travaux par rapport au problème de bétoire dans le village, Mme le Maire, au vu de ce qui vient d'être exposé et compte-tenu des finances de la commune, dit qu'il n'est pas envisageable d'entreprendre des études et travaux.

Enfin, Mme le Maire informe le conseil municipal que :

- Une motion a été votée afin de revoir la répartition des dotations des collèges, car celui de Goderville a vu cette année sa dotation départementale diminuer de 15.000€.
- Une seconde motion a été votée à l'encontre de la poste concernant la distribution du courrier sur le territoire de la communauté de communes qui se fait de manière irrégulière à cause d'un manque de personnel.

DM CESSION suite vente terrain au SIVOS des 4 Clochers :

R024 Produits des cessions :	3961.10€
D21568 : Travaux divers	3961.10€

DM

R7788 : produits exceptionnels divers : 3311.20€
D615221 : Bâtiments publics : 3311.20€

DM – ECLAIRAGE PUBLIC 2017 – INTEGRATION

R 13258/041 : Subv des autres regroupements : 23746.22€
R238/041 : Avance/cdt immo. Corporelle : 19317.22€
D21534/041 : Réseaux d'électrification : 43063.44€

DM – INTEGRATION SONDAGE 2015 AU 2313

R2031/041: Frais d'études : 8064.00€
D2313/041: Immos en cours construction: 8064.00€

7. <u>Recensement population 2019 – Agents recenseurs – Rémunération.</u>

Considérant la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement d'un montant de 1 859€,

En complément de la délibération en date du 21 septembre dernier portant le n° D-09-09-2018, le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La dotation forfaitaire de recensement sera reversée en intégralité aux agents recenseurs, les charges patronales et salariales seront ainsi à la charge de la commune. Soit :

- Mme GUEDON Séverine : 1 859€ : 2 = 929.50€
- M. CARON Emmanuel : 1 859€ : 2 = 929.50€

8. <u>Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités – période 2020-2023.</u>

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de ***la commune de Manneville la Goupil*** d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

9. RGPD – Accompagnement à la protection des données personnelles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités

(ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

- **L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :**
- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648€ HT et pour une durée de 4 ans, soit 54€ HT/mois
- **L'accompagnement à la protection des données de DATA VIGI PROTECTION comprend :**
- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données et la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 50€ HT/mois, sans droit d'entrée, ni d'adhésion et sur la base d'une durée d'engagement de 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui precède, decide à l'unanimité:

De retenir la société DATA VIGI PROTECTION afin d'accompagner la commune dans sa démarche de protection des données personnelles.

10. <u>Remplacement hydrant route des jonquilles.</u>

Mme le maire expose au conseil municipal que les hydrants ont été contrôlés par la société VEOLIA en date du 18/09/2018.

Il ressort de ce contrôle que l'hydrant route des jonquilles est hors service.

La société VEOLIA a fourni un devis d'un montant HT de 2 360.68€ soit TTC : 2 832.82€

La société Réseau environnement a fourni un devis d'un montant HT de 2 816.14€ soit TTC : 3 379.37€

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- De choisir le devis de la société VEOLIA pour un montant de 2 360.68€ soit TTC : 2 832.82€
- De demander une subvention :
  - Au titre de la DETR 2019
  - Au Département de Seine -Maritime

Mme le Maire informe par ailleurs le conseil municipal que la communauté de communes « Campagne de Caux » ne prendra pas forcément la dépense incendie à sa charge, certaines communes ne le souhaitant pas.

Concernant la défense incendie de la future propriété Le Rolland, chemin des hérons, elle insiste sur le fait qu'il n'est pas envisageable d'utiliser la mare Burdairon qui est propriété privée.

M. IZABELLE Partick souligne que de plus en plus de collectivités crée des réserves d'eau sous les routes qui sont propriété des communes.

11. ADM76 – Appel national aux dons – Département de l'Aude.

Madame le maire rappelle au conseil municipal les intempéries qui ont frappé le département de l'Aude le lundi 15 octobre dernier et qui ont causé d'importants dégâts et notamment dans 70 communes audoises.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par ces communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et sur proposition de Mme le Maire décide à l'unanimité de verser une somme de 150€ au profit des communes sinistrées.

12. Indemnités 2018 – Receveur.

Madame BUFFET informe le conseil municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il y a possibilité d'accorder une indemnité de conseil au comptable public.

L'assemblée, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à la majorité d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable public pour l'exercice 2018 au taux de 50%.

13. Information Seine-Maritime Numérique.

Mme le Maire donne lecture d'informations rapportée par M. Jean-Yves RENAULT qui a assisté au dernier conseil syndical de Seine-Maritime Numérique ; Les élément de planning sont les suivants :

Les NRO (nœud de répartition optique) sont posés à 100% (3/3)
Les SRO (sous répartiteur optique) sont posés à 16% (8/49). Il y en aura environ un par commune.
Les études de projet sont réalisées à 73% (40/55)
Les études d'exécution sont réalisées à 20% (11/55)
Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2018. Initialement prévu en janvier 2018 ; il y a donc

9 mois de retard par rapport au planning remis en conseil communautaire le 21/12/2017
Les premières commercialisations auront lieu au 4ème trimestre 2019.

14. Impasse des lilas et route des hêtres.

Mme le maire donne lecture d'un courrier qu'elle a envoyé à Mme la Préfète le 15 octobre dernier avec copie à :
M. le Président de la Communauté de Communes « Campagne de Caux »
La Direction des Routes
La SAFER
Mme Allais Sophie, Conseillère Départementale

Madame la Préfète,

Les évènements climatiques de ces derniers jours qui ont eu lieu dans le sud du pays nous amènent à vous informer que suite à deux épisodes pluvieux qui se sont déroulés fin janvier 2018 et le 30 mars 2018, deux secteurs de notre commune ont été particulièrement impactés par les inondations :

- *L'impasse des lilas*
- *La route des hêtres*

A cause de la route impraticable, même en voiture, quatre familles ont été contraintes de rester à demeure pendant plusieurs heures, notamment impasse des lilas (impossibilité d'assurer ses cours au collège pour l'une d'entre-elle, et de se rendre à un rendez-vous médical programmé de longue date pour une autre..)

Considérant ces problèmes récurrents d'inondations, nous tentons depuis plusieurs années, et plus particulièrement ces deux dernières, de remédier à cet état de fait, mais en vain…

Nous sommes régulièrement en contact avec la Communauté de Communes « Campagne de Caux », la Direction des Routes, la SAFER et les deux bassins versants concernés. Il nous est dit oralement que des relevés topographiques ont été effectués, que des bassins de rétention pourraient être réalisés en amont des zones inondables, que des échanges de terrains pourront être envisagés avec busage… ***mais aucune réalisation concrète à ce jour.***

En outre, vous nous demandez de mettre en place un exercice Plan communal de sauvegarde ayant entre-autre pour thématique des fortes précipitations, mais ne pensez-vous pas qu'il serait aussi nécessaire de faire ***rapidement*** *le maximum afin d'éviter des épisodes d'inondation, dont nous savons pertinemment qu'ils se reproduiront, compte-tenu de la périodicité et de l'intensité récurrente des phénomènes pluvieux ?*

QU'ATTENDONS-NOUS POUR AGIR?

Mme le Maire insiste sur le fait qu'elle n'a reçu à ce jour aucune réponse de Mme la Préfète.

M. DUREL Dominique n'est pas satisfait du bureau d'étude en charge du projet d'aménagement des lieux précités, qui s'est rendu à une réunion sur place sans documents (levés topographiques) et qui par conséquent n'a pas été pertinent dans ses démarches ce jour-là.

Mme le Maire demande à M. CAUMONT Alain, de reprendre le projet en main dès 2019.

15. Travaux aménagement voirie centre bourg

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif à

la maitrise d'œuvre du projet d'aménagement de voirie :

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Nombre de plis reçus dans les délais : 2
Nombre de plis reçus hors délai : 0

Liste des offres reçue :

COMMUNE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL - AMENAGEMENT DE VOIRIES	Critère 1: 70% Mémoire justificatif						Critère 2: 10% Prix AVP (note du candidat = prix du moins disant * 10 / prix du candidat)		Critère 3: 10% Taux d'honoraires du maître d'œuvre sur la phase "études" (note du candidat = taux d'honoraires du moins disant * 10 / taux d'honoraires du candidat)		Critère 4: 10% Taux d'honoraires du maître d'œuvre sur la phase "travaux" (note du candidat = taux d'honoraires du moins disant * 10 / taux d'honoraires du candidat)		Cumul critères mémoire justificatif et prix	
Noms équipe	o Motivation : présentation des atouts et contraintes du site suite à sa visite, accompagnée de prises de vues et de remarques au sujet des éléments de cadrage	o Méthodologie : compréhension de l'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'œuvre (avec établissement d'un planning indicatif), description du savoir-faire du candidat et/ou de son groupement en matière de consultation des entreprises (élaboration des	o Qualification : présentation du candidat et de son équipe (y compris cotraitants le cas échéant), organisation de l'équipe à l'opération avec interlocuteur privilégié. La compétence d'architecte paysagiste mandataire est exigée. ;	o Références en rapport avec les éléments de cadrage et le projet de contrat.	Note critère 1 (sur 10)	Note critère 1 (sur 70)	Prix (€HT)	Note critère 2 (sur 10)	Taux (%)	Note critère 3 (sur 10)	Taux (%)	Note critère 4 (sur 10)	Note critères 1+2+3+4 (sur 100)	Classement
CRAQUELIN	Présentation des atouts et contraintes suite à sa visite, accompagnée de prises de vues et de remarques sur les éléments de cadrage développée.	présentation développée de la compréhension de l'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'œuvre	Équipe qualifiée pour l'opération. Interlocuteur privilégié	Références suffisantes	8	56	5 000.00 €	8.0	2.00	9.5	3.00	5.7	79.2	2
ATELIER 2 PAYSAGE	Présentation des atouts et contraintes suite à sa visite, accompagnée de prises de vues et de remarques sur les éléments de cadrage développée.	présentation développée de la compréhension de l'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'œuvre	Équipe qualifiée pour l'opération. Interlocuteur privilégié	Références suffisantes	8	56	4 000.00 €	10.0	1.90	10.0	1.70	10.0	86.0	1

Au vu de ce qui précède, Mme le Maire s'interroge de savoir quel sera le coût des travaux.

Dans l'immédiat, force est de constater que nous sommes dans l'expectative.
Par ailleurs, compte-tenu de l'incertitude des dotations, il convient plus que jamais de rester prudent et de limiter les dépenses de la collectivité, sachant aussi qu'il ne serait pas judicieux, dans la conjoncture actuelle, d'augmenter les impôts afin de financer de tels investissements.

Enfin, ce mandat électoral prenant fin en mars 2020, peut-on faire peser un tel projet d'aménagement sur les épaules d'un nouveau conseil municipal qui n'aura pas pris la décision de le mener à bien, en toute connaissance de cause ?

Mme le Maire informe, en outre, le conseil municipal de la nécessité d'engager, dans les prochains mois, la réfection de la toiture du local technique en très mauvais état.

Mme le Maire insiste sur le fait que ce sont autant d'interrogations qui la font hésiter à prendre la décision de continuer ce projet.

Sachant bien entendu que les levés topographiques réalisés dans le but de ce projet pourront toujours être réutilisés ultérieurement.

Mmes DURECU Sophie et BOUDEVILLE Désirée insistent sur le fait qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur certains axes du village qui représentent un réel danger pour les riverains, compte-tenu de l'incivilité de certains automobilistes et d'agir au coup par coup aux endroits les plus sensibles.

Mme le Maire dit que les projets évoqués route des faisans et des jonquilles, lors de séances précédentes, seront prochainement réalisés et qu'il est tout à fait envisageable de penser des aménagements identiques dans d'autres rues si cela s'avérait nécessaire ; et ce en fonction des moyens budgétaires de la commune, en se servant des propositions et réflexions du CAUE.

M. IZABELLE Patrick affirme qu'il est dommage de devoir abandonner le projet tel qu'il avait été pensé à l'origine et dans son intégralité. Il demande par ailleurs que soit de nouveau matérialisée la ligne

blanche dans le centre bourg, qui permettait, avant les travaux de réfection de la RD 10, de guider les automobilistes. M. Caumont Alain se charge de contacter la Direction des Routes à ce sujet.

M. IZABELLE Patrick admet qu'un choix politique volontaire a été fait : ce fut, il y a quelques années, la construction d'une nouvelle école, qui a endettée la commune sur un certain temps.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide à l'unanimité de suspendre le projet d'aménagement du centre bourg, tel qu'il a été engagé jusqu'alors.

Au problème évoqué par M. SOLINAS Christian eu égard le stationnement des camionnettes devant le café, qui représente un réel danger pour les riverains, il est envisagé de poser un panneau indiquant que le parking est réservé aux véhicules légers, invitant ainsi les camionnettes à stationner sur la place de l'église.

16. Points de collecte OM collectifs

Monsieur Christian Solinas, Adjoint, expose au conseil municipal que la communauté de communes « Campagne de Caux » propose de créer des entourage bois autour des points de collecte d'ordures ménagères collectifs.

Les dalles béton qui devaient être à la charge de la commune seront finalement prise en charge par la communauté de commune « Campagne de Caux »

Les deux points de collecte concernée sur la commune sont :

L'impasse des lilas
Le chemin des érables

Il conviendra cependant de solliciter l'autorisation des propriétaires des terrains.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide à l'unanimité d'accepter ce qui précède, compte-tenu de la prise en charge totale des frais par la communauté de communes.

17. Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

• Conseil et assistance chômage
• Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

• Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
• Réalisation des dossiers CNRACL
• Réalisation des paies
• Mission archives
• Conseil et assistance au recrutement
• Missions temporaires
• Médecine préventive*
• Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
• Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
• Expertise en hygiène et sécurité
• Expertise en ergonomie
• Expertise en ergonomie d'un poste de travail
• ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :
Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :
Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

18. Destruction des taupes.

Madame le Maire donne la parole à M. Izabelle en charge du dossier :

Le contrat de destruction des taupes sur l'ensemble des terrains communaux arrive à expiration le 23 décembre prochain ; il convient donc de le renouveler.

L'entreprise Bredel a communiqué un nouveau devis d'un montant de 920€ HT soit 1080€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide d'accepter le devis ci-dessus.

19. Société METHACAUX – BREAUTE

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal d'un courrier de l'Association « Les riverains au parfum » reçu par l'ensemble des membres du conseil municipal s'opposant à l'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Bréauté.

La parole est donnée à Mme Grandserre Adjointe qui estime, afin de se forger une opinion sur la situation, devoir connaitre les tenants et les aboutissants du projet.

Pour ce faire, elle a rencontré Mme Vincent Lemonnier, l'un des porteurs du projet qui lui a expliqué que celui-ci a été initié par 14 agriculteurs dont 9 de Bréauté afin :

- De diversifier et sécuriser le revenu des agriculteurs participants,
- De créer une dynamique de groupe,
- Mutualiser les zones de stockage du fumier et du lisier,
- Participer autant que se faire se peut à la transition énergétique,
- Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires

L'implantation de l'usine est prévue de se faire à 200m des habitations alors que la législation en vigueur n'impose une distance que de 50m.

Le choix du lieu a été fait au vu des indices de cavités souterraines présents dans le secteur et en fonction du passage du gazoduc présent sur le territoire, le gaz produit devant alimenter 20% de la demande des villes de Bolbec et Lillebonne.

L'épandage des digestats qui se fera sur 43 communes, ne produira pas de nuisances olfactives, en revanche, ce qui sera amené à l'usine sera bien générateur d'odeur, à raison de 3 voyages par jour (environ 56 tonnes).

Enfin, M. Vincent Lemonnier est en attente d'une réponse de M. Franck Rémond, Président de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », quant à une proposition d'organisation d'une réunion de présentation du dit projet.

Il accepte également de se déplacer dans les communes afin de présenter aux conseils municipaux qui en feront la demande le projet en question.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède :

- Prend acte de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société METHACAUX à BREAUTE.
- Décide à 9 voix pour + 1 pouvoir, une voix contre et 2 abstentions de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société METHACAUX à BREAUTE.

20. Remerciements divers.

Mme le Maire informe le conseil municipal de remerciements divers :

- La paroisse Saint Jean des Campagnes pour le prêt de la salle de la plaine lors de la retraite de Profession de Foi.
- Mme Elisabeth Durel et ses enfants – remerciement relatif au décès de M. Durel.
- La famille Hangard lors du décès de M. Didier Hangard pour le prêt de matériel de la salle des fêtes.

21. Requête Charline Frebourg

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Charline Frebourg domiciliée au 299 allée des rosiers à Manneville la Goupil et sollicitant le remboursement de la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour lequel elle a fait intervenir une entreprise à ses frais, ne sachant vraisemblablement pas que la commune avait souscrit un contrat avec « alloguêpes »

Le montant de la facture est de 120€ TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

De refuser le remboursement de la prestation ci-dessus au motif que la commune a souscrit un contrat de destruction des nids de frelons.

22. Cimetière

Monsieur SOLINAS Christian, souhaiterait établir un plan de reprise des concessions jugées à l'abandon, situées dans la partie Nord-Est (infantile) du cimetière.

Il s'agit, pour la plupart, de concessions d'enfants décédés en bas âge, mais le souci réside dans le fait qu'il n'existe aucun titre de concession, laissant à penser qu'elles ont été attribuées gratuitement.

Parmi ces tombes d'enfants jugées à l'abandon, il existe :
- Quelques concessions d'adultes échues,
- 10 concessions gratuites attribuées entre 1973 et 2002. Il s'avère qu'après cette date, il a été décidé que les concessions gratuites étaient désormais attribuées pour une durée de 3 ans.

Pour ces dernières, M. SOLINAS Christian soumet l'idée de reconduire pour une période de 3 ans les concessions gratuites, avec courrier à l'appui, et de voir ce qui se pratique dans les autres communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède décide :

- ✓ D'établir un plan de reprise pour les concessions jugées à l'abandon, situées dans la partie Nord-Est (infantile) du cimetière et dont les numéros de plan figurent ci-dessous :

Concessions jugées à l'abandon :
N° de plan : 214 ; 243 ; 244 ; 245 ; 253 ; 254 ; 255 ; 256 ; 257 ; 262 ; 263 ; 264 ; 265 ; 266 ; 267 ; 268 ; 269 ; 270 ; 271 ; 273 ; 280 ; 281 ; 285 ; 286 ; 287 ; 288 ; 289 ; 310 ; 316 ; 317 ; 318 ; 319 ; 320 ; 321.

La procédure étant la suivante :
- Identifier devant chaque concession concernée le motif de la reprise,
- Pour chaque reprise, toutes les informations seront recensées et ce pendant une période de 2 ans.

- ✓ Pour ce qui est des concessions gratuites, le conseil municipal décide de surseoir à toute décision, s'accordant un temps de réflexion supplémentaire.

23. Questions diverses

- **TRAVAUX 2018**

Avant d'évoquer les travaux mis en place en 2018, Mme le Maire met en évidence la fragilité du budget communal découlant de la raréfaction des recettes.

Elle prend pour exemple le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle qui a diminué de 7000€ cette année ainsi que les loyers Proxi et du cabinet d'infirmière qui n'ont pas été perçu en 2018.

Cependant, malgré ce qui précède, il est injuste d'entendre dire que rien n'a été fait en 2018, la liste des travaux réalisés est rappelée ci-dessous :

DESIGNATION	**MONTANT TTC (€)**
Plantation allée des rosiers	874
Travaux allée des rosiers (fin)	4097.37

Pose hydrant allée des rosiers	3679.21
Bicouche centre bourg	10592.09
Achat leds salle des fêtes	2500.61
Achat matériel espaces verts	1175.94
Relevés topographiques	7800
Chaudière vestiaires foot	4156.24
Chaudière salle de la plaine	5591.66
TOTAL	**40467.12**

- **TROUPE DE THEATRE /FORGET**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la salle du carreau a été mise à disposition d'une troupe de théâtre le mercredi soir pour leurs répétitions.

Cette troupe de théâtre est représentée par Mme Forget, domiciliée à Manneville la Goupil.

Il conviendrait de trouver une armoire de façon à ce qu'elle puisse ranger ses accessoires de théâtre, celle-ci pourrait être installée dans le hall d'entrée en lieu et place d'un portant.

M. IZABELLE Patrick n'est pas forcément d'accord pour fournir une armoire à cette association.

Mme le Maire souligne que c'est une association de Manneville la Goupil.

- **ORGANISATION DISTRIBUTION FLYERS**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a refait la liste servant de support à la distribution des flyers aux usagers de la commune.

Elle demande à ce que chacun vérifie son secteur.

- Mme le Maire informe l'assemblée que :
  - Le personnel sera en congés durant les vacances de Noël, Thierry et Nathalie seront disponible si besoins la 1ère semaine, Christophe le seront la 2ème semaine.

  - L'arrêté de péril concernant la propriété Lemaistre sise au 760 route des jonquilles a été levé.

- Mme GRANDSERRE Marie-Christine rappelle à l'assemblée que le goûter des anciens aura lieu le 13 décembre prochain et que celui des enfants se déroulera le 22 décembre.

La séance est levée à 23h25mn.